

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE SEIZE et le 23 JUIN à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 17 JUIN 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoint - Mmes Dominique DUDOUS - Nicole COUTANT - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMER - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mmes Béatrice BADETS - France POUDENX - M. Eric DARRIERE

#### POUVOIRS :

- Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
- M. Jean-Pierre LALANNE donne pouvoir à M. André DROUIN
- Mme Béatrice BADETS donne pouvoir à M. Bernard DUPOUY
- Mme France POUDENX donne pouvoir à M. Julien DUBOIS
- M. Eric DARRIERE donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

#### **OBJET : FUNERARIUM DE DAX : RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Par délibération en date du 31 juillet 2013, le Conseil Municipal a attribué l'exploitation de la Chambre Funéraire de DAX à la société OGF, par contrat de délégation de service public d'une durée de 3 ans.

Ce contrat arrive à échéance le 12 septembre 2016 de sorte qu'il convient de recourir à une nouvelle délégation de service public pour assurer l'exploitation de la Chambre Funéraire par un opérateur privé, et ainsi garantir la continuité du service public.

Le régime juridique applicable aux délégations de service public a fait l'objet d'une réforme en profondeur par transposition dans le droit français de la directive communautaire dite 'concessions'.

C'est désormais l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession qui détermine la procédure de consultation applicable aux délégations de service public. Elle met notamment fin à la procédure simplifiée préexistante pour les délégations de services publics de faibles montants, telle qu'elle avait été mise en œuvre en 2013 pour le renouvellement de la délégation de service public de la Chambre Funéraire. C'est donc une procédure classique, plus longue et contraignante, qui doit être mise en œuvre.

Sur le projet de délégation de service public lui-même, le périmètre des prestations que devra assurer le délégataire demeure inchangé : il s'agit de la gestion et de l'exploitation de la Chambre Funéraire municipale (sise rue des cyclamens à DAX) dans les conditions requises par la législation funéraire française.

La durée prévisionnelle de la délégation de service public peut être fixée à 5 ans conformément à l'article 6 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

La rémunération du délégataire sera constituée par les recettes d'exploitation de la Chambre Funéraire ainsi que toute autre ressource de gestion du service public délégué.

Les caractéristiques principales de ce projet de délégation de service public ainsi que le règlement de la consultation feront l'objet d'un cahier des charges spécifique, soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux avant validation lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR BRUNO JANOT, CONSEILLER MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

VALIDE le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Chambre Funéraire de la Ville de DAX,

AUTORISE Monsieur le Maire à consulter pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur ce projet de délégation de service public.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20160623-7-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Conseiller départemental des  
Landes**

*Affichée le : 24 Juin 2016*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».